



DÉCISION DU MAIRE

N°06/02/2025-42-D32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX
Tel : 04 74 46 17 00
www.ville-amberieuenbugey.fr

Objet : N°2024-12-Travaux de démolition de bâtiments - Place Robert Marcelpoil

Modification n°1 : Approbation des prestations supplémentaires.

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°03/07/2025-42-D14 en date du 12 mars 2025, portant attribution d'un marché public de travaux à la Société Lyonnaise de Travaux Publics (SLTP) relatif à la démolition de bâtiments situés Place Robert Marcelpoil pour un montant total de 102 480.00 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée prévisionnelle de 49 jours calendaires, à compter du 13 mars 2025, date de notification ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des prestations et en raison d'aléas rencontrés lors du désamiantage des bâtiments, il est nécessaire, par **modification n°1**, de prendre en compte des prestations supplémentaires pour un montant total de 17 695.00 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification n°1 relative au marché public de travaux pour la démolition de bâtiments situés Place Robert Marcelpoil, ayant pour objet des prestations supplémentaires, est approuvée.

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant initial HT du marché est porté à la somme de 120 175.00 € HT soit une augmentation induite par la modification n°1 de 17 695.00 € HT soit 17.27% en application des dispositions prévues aux articles R2194-2 et 3 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : La modification n°1 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécourus citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,
Le 02 JUIN 2025



Le Maire
Daniel FABRE